

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2019**

Délibération
n° 2019.04.037.B

**Viticulture -
Changement de
pratique - Appel à
Projet VITIREV :
demande de
subvention à la
Région Nouvelle
Aquitaine**

LE ONZE AVRIL DEUX MILLE DIX NEUF à 16h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 avril 2019**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Véronique DE MAILLARD, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Fabienne GODICHAUD, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Marie-Hélène PIERRE, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

**DELIBERATION
N° 2019.04.037.B**

STRATEGIE AGRICOLE ET ALIMENTAIRE

Rapporteur : **Monsieur BONNEFONT**

VITICULTURE - CHANGEMENT DE PRATIQUE - APPEL A PROJET VITIREV : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Le Secrétariat général pour l'investissement et la Banque des Territoires ont lancé un appel à projets « Territoires d'innovation » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Il vise à accompagner de nouveaux modèles répondant concrètement aux enjeux des transitions énergétique et écologique, numérique, démographique et sociale, dans un souci de développement économique.

La région Nouvelle-Aquitaine est candidate à cet appel à projets national en proposant de conduire une politique d'envergure pour accompagner la sortie des pesticides dans la viticulture. La démarche régionale VitiREV « innovons pour des territoires viticoles respectueux de l'environnement » a pour objectifs :

- d'améliorer la compétitivité des entreprises du secteur agricole,
- de maintenir un tissu économique innovant,
- d'améliorer la vie des citoyens et des agriculteurs en réduisant leur exposition aux intrants chimiques agricoles, et en les intégrant au cœur d'une gouvernance de territoires durables.

La Région coordonne le travail, les idées et ambitions d'une grande diversité de partenaires depuis un an pour co-construire une stratégie viticole. Elle encourage chaque interprofession, collectivité ou autres organismes agricoles à proposer puis animer des actions locales et/ou spécialisées afin de les intégrer dans une stratégie régionale globale.

Au regard de ces éléments d'opportunités, et au vue de l'adéquation entre nos enjeux territoriaux, le Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable et les orientations de VitiRev, GrandAngoulême s'est fait partenaire de la démarche régionale.

Les surfaces viticoles de l'agglomération sont estimées à environ 1 800 hectares, réparties sur une douzaine de communes.

Ainsi, GrandAngoulême a rencontré à plusieurs reprises le Bureau National de l'Interprofession du Cognac, le Campus agricole de la Charente, la Fédération Départementale des CUMA et d'autres partenaires. Elle a, par la suite, souhaité animer un laboratoire d'innovation territoriale autour de deux actions :

- **Action « Innovation sociale - expérimentation de médiation »** : *expérimenter sur le campus agricole de la Charente un lien entre une exploitation et les usagers d'un territoire ;*
- **Action « Accompagnement de viticulteurs dans la transition écologique »** : *aller au contact des viticulteurs pour être facilitateur dans leurs démarches.*

La durée des opérations est de 4 ans, de 2019 et 2022.

Ces actions s'inscrivent dans l'Axe « Changements de pratiques tendant vers l'agro-écologie » du Projet Agricole et Alimentaire Territorial Durable.

Le plan de financement prévisionnel sur quatre ans s'établirait tel que présenté ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT 2019-2022 - Opération 1

Charges	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Prestations et Temps Agent	45 000,00 €	PIA - Caisse des dépôts	22 500,00 €	50%
		Région N-A	13 500,00 €	30%
		Autofinancement	9 000,00 €	20%
	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €	100%

PLAN DE FINANCEMENT 2019-2022 - Opération 2

Charges	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
Prestations et Temps Agent	51 000,00 €	PIA - Caisse des dépôts	25 500,00 €	50%
		Région N-A	15 300,00 €	30%
		Autofinancement	10 200,00 €	20%
	51 000,00 €	TOTAL	51 000,00 €	100%

Le total de la subvention sollicitée dans le cadre de l'Appel à Projet du Programme d'Investissement d'Avenir s'élève à 48 000 €, et le montant de la sollicitation auprès de la région Nouvelle Aquitaine est de 28 800 €, sur quatre ans.

Pour les dépenses 2019 d'un montant de 9 313 €, elles sont déjà inscrites au BP, le reste comprend la valorisation du temps agent existant. (voir détail en annexes). Les recettes seraient perçues à partir de 2020.

Je vous propose :

D'APPROUVER les orientations données à cette candidature et le plan de financement de l'opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat et de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de cette opération,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 18 avril 2019	<u>Affiché le :</u> 18 avril 2019

< Acceptabilité de la viticulture dans le GrandAngouleme >

Action rattachée à l'axe 1 de la candidature VitiREV : Innovons pour des territoires VITicoles REspectueux de l'EnVironnement

CHARGES PREVISIONNELLES						
		MONTANT (€) en 2019	MONTANT (€) en 2020	MONTANT (€) en 2021	MONTANT (€) en 2022	Total
Opération 1	Prestations	5 014 €	10 029 €	10 029 €	10 029 €	35 100 €
	Temps agent GA	1 414,3 €	2 829 €	2 829 €	2 829 €	9 900 €
Opération 2	Prestations	4 299 €	8 597 €	8 597 €	8 597 €	30 090 €
	Temps agent GA	2 987 €	5 974 €	5 974 €	5 974 €	20 909 €
Total Charges		13 714 €	27 429 €	27 429 €	27 429 €	96 000 €

RECETTES PREVISIONNELLES						
		MONTANT (€) en 2019	MONTANT (€) en 2020	MONTANT (€) en 2021	MONTANT (€) en 2022	Total
Programme investissement Avenir (Caisse des Dépôts)		6 857 €	13 714 €	13 714 €	13 714 €	48 000 €
Région Nouvelle Aquitaine		4 114 €	8 229 €	8 229 €	8 229 €	28 800,00 €
GrandAngoulême		2 743 €	5 486 €	5 486 €	5 486 €	19 200,00 €
Total		13 714 €	27 429 €	27 429 €	27 429 €	96 000,00 €

	Opération 1 (2019-2022)		Opération 2 (2019-2022)	
	45 000,00 €		51 000,00 €	
PIA (Caisse des dépôts)	50%	22 500,00 €	50%	25 500,00 €
Région NA	30%	13 500,00 €	30%	15 300,00 €
GrandAngoulem e	20%	9 000,00 €	20%	10 200,00 €



VitiREV

*Innovons pour des territoires VITICOLES
Respectueux de l'Environnement*

Lettre d'Engagement



Entre les soussignés :

Raison sociale : Communauté d'agglomération GrandAngoulême

Siège social : 25 Boulevard Besson Bey, 16000 Angoulême

Numéro de SIRET : 200 071 827 00014

Nom du représentant légal et fonction : Jean-François Dauré, Président

Ci-après dénommé Partenaire d'une part,

Et

Raison sociale : Région Nouvelle-Aquitaine

Siège social : 14, rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux

Numéro de SIRET : 200 053 759 00011

Nom du représentant légal et fonction : Alain Rousset, Président

Ci-après dénommé Porteur du Projet d'autre part,

Le Partenaire, dans le cadre de sa propre stratégie, est déjà engagé dans des démarches/initiatives/projets visant à accélérer la transition agroécologique de la viticulture en Nouvelle-Aquitaine. A titre d'exemple, le Partenaire est notamment impliqué dans :

- Une démarche innovante « Eau & Bio », réseau de territoires engagés dans l'amélioration des pratiques agricoles, animé par la Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique pour lequel GrandAngoulême est un des sites pilotes. A ce titre, la méthode adoptée consiste à faire du dialogue territorial très en amont pour identifier et légitimer les pistes du plan d'action avec les agriculteurs, pour cela un diagnostic de terrain a été mené en 2017.
- Phase de définition des enjeux pour la filière viticole du territoire, essentiellement intégrée dans le système Cognac, pour cela GrandAngoulême rencontre depuis 1 an les acteurs de la filière pour identifier les plus-values à apporter (échanges avec le BNIC notamment).

Le projet Territoire d'Innovation VitiREV entre en cohérence avec les ambitions et les valeurs du Partenaire, c'est pourquoi il souhaite s'engager auprès du Porteur du Projet pour lui apporter sa valeur ajoutée et assurer un rôle au sein du plan d'actions qui est mis en place.

Dans le cadre de la candidature du projet VitiREV (Innovons pour des Territoires Viticoles Respectueux de l'Environnement) à l'Appel à projets Territoires d'Innovation opéré par la Caisse des Dépôts, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mandat et obligation du Porteur du Projet

Par le présent accord, le Partenaire déclare :

- Avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de soumission du présent projet (appel à projets et dossier de candidature), et souscrire aux obligations qui en découlent ;
- S'engager à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet dans les conditions prévues par l'ensemble des pièces du présent dossier de candidature tel que porté par le Porteur de projet ;
- S'engager à concrétiser cet engagement et à le faire figurer dans un Accord de consortium, au moment du dépôt des dossiers ou en phase de conventionnement si la candidature est retenue.

De plus, par le présent accord, le Partenaire donne mandat au Porteur du Projet (qui sera le principal interlocuteur de la Caisse des Dépôts), lequel accepte, de les représenter auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de la présentation et du suivi du Projet. Il l'autorise notamment, en son nom et pour le compte, à :

- Déposer le dossier de demande d'aide auprès de la Caisse des Dépôts ;
- Présenter et défendre le Projet dans le cadre de l'instruction par la Caisse des Dépôts (ou toute personne morale qui lui viendrait en substitution) ;
- Transmettre à la Caisse des Dépôts tous documents ou justificatifs (financiers, techniques, juridiques) nécessaires à l'instruction et au suivi du projet par la Caisse des Dépôts (ou toute personne morale qui lui viendrait en substitution) du dossier.

Article 2 : Mandat et obligation du Partenaire

Le Partenaire s'engage à transmettre au Porteur du Projet, dans les délais fixés par ce dernier, tout document ou justificatif (financier, technique, juridique, administratif) nécessaire à l'instruction du dossier et au suivi du Projet par la Caisse des Dépôts (ou toute personne morale qui lui viendrait en substitution).

Article 3 : Engagement du Partenaire

Le Partenaire confirme son engagement sur le périmètre suivant :

- Action « Innovation sociale - expérimentation de médiation » : *Coordonner cette action entre le campus agricole de la Charente qui serait l'opérateur de terrain, partenaires universitaires et veiller à transposition et diffusion auprès des viticulteurs et acteurs du territoire*
- Action « Accompagnement de viticulteurs dans la transition écologique » : *Aller au contact des viticulteurs pour être facilitateur dans leurs démarches et la réponse à des besoins.*
- Gouvernance : *GrandAngoulême fait du lien entre les différents partenaires pour la mise en place des deux actions.*

L'engagement financier global du Partenaire est de 48 000 €

Le montant de subvention sollicité par le partenaire est de 48 000 €, soit 50% du montant total de 96 000 €.

Article 4– Suivi du mandat

Le Porteur du Projet signalera sans délai au Partenaire toute difficulté qu'il rencontrerait dans l'exécution du Mandat.

En cas de désaccord ou différend, le Partenaire s'engage à en informer sans délai le Porteur du Projet et à ne trancher le litige qu'après avis du Porteur du Projet sur l'évaluation des conséquences sur l'exécution du Projet.

Le Porteur du Projet rendra compte de l'exécution de sa mission de mandataire auprès du Partenaire dans les conditions qui seront prévues dans l'Accord de Consortium.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

- En cas de litige ou de difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent expressément de rechercher une solution amiable et d'assister à toute réunion à cet effet.
- A défaut d'accord amiable, tout litige ou difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention seront de la compétence des Tribunaux de Paris qui appliqueront le Droit français.

Fait à Angoulême, le 5 avril 2019.
En 2 exemplaires

Le Porteur du Projet
Alain Rousset, Président

Le Partenaire
Jean-François Dauré, Président

Bon pour mandat dans les termes ci avant
définis.

Bon pour acceptation du mandat dans les
termes ci avant définis.

Publication d'informations relatives au projet :

Si le projet est retenu pour financement, et selon ses besoins, l'Etat se réserve la possibilité de rendre publiques les informations suivantes : nom de l'entité porteuse de projet et adresse électronique, noms et prénoms des responsables des partenaires, dénominations des partenaires, le descriptif du projet.

Nota : en déposant un projet, les partenaires ont accepté que l'Etat et la CDC publient l'acronyme, le titre, le résumé, la dotation accordée au projet, la date de début de projet et la durée.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Les personnes concernées peuvent exercer ce droit en s'adressant à l'Etat et à la CDC (voir coordonnées dans le texte de l'appel à projets).